

15ème législature

Question N° : 2630	De M. Éric Ciotti (Les Républicains - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > Lutte contre le charançon rouge du palmier et le papillon paysandisia	Analyse > Lutte contre le charançon rouge du palmier et le papillon paysandisia.
Question publiée au JO le : 07/11/2017 Réponse publiée au JO le : 12/12/2017 page : 6328		

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le charançon rouge du palmier et sur le papillon paysandisia. Ceux-ci menacent gravement les palmiers, en particulier dans les départements du sud. Le dispositif mis en place par la France (arrêté ministériel de lutte obligatoire du 21 juillet 2010) s'est révélé très insuffisant. En effet, le texte ne concerne que le charançon, et non le papillon paysandisia et la réglementation semble est trop peu appliquée. Aussi, il lui demande si un renforcement de la surveillance et des contrôles sont envisagés. Parallèlement, il convient de compléter la stratégie de lutte avec des outils adaptés. En particulier, l'Espagne utilise avec succès le champignon entomopathogène beauveria bassiana (S 203), qui ne possède pas encore d'autorisation de mise sur le marché français. Enfin, dans la mesure où les difficultés rencontrées existent également dans d'autres pays, il lui demande si un renforcement de la concertation avec les pays méditerranéens est envisagé.

Texte de la réponse

Le charançon rouge du palmier est un insecte palmivore, classé comme danger sanitaire de catégorie 1, d'intérêt général. Il fait l'objet d'une lutte obligatoire en vertu de la réglementation européenne et nationale, dont les modalités sont définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié. Il cause des dépérissements des palmiers, voire des chutes du sommet (apex) des palmiers : les enjeux patrimoniaux et de sécurité publique sur la voirie sont donc conséquents. L'arrêté du 5 juin 2009 modifié porte sur l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *rhyncophorus ferrugineus* (olivier) et *paysandisia archon*. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie à sept reprises depuis 2012 pour expertiser traitements, dispositifs, matières actives, ce qui a permis l'actualisation régulière des arrêtés de lutte contre ces ravageurs. L'efficacité de ces mesures repose également sur leur mise en œuvre par l'ensemble des propriétaires de palmiers, personnes publiques ou particuliers. Dans ce but, des initiatives de fédération des entités publiques et privées voient le jour localement, comme celle de la communauté d'agglomération Var-Estérel Méditerranée. Elles visent à la mise en œuvre des mesures préventives et curatives sur l'ensemble de leur territoire, à des tarifs préférentiels. Les traitements à l'aide de préparations à base de *beauveria bassiana* sont recommandés dans le cadre de la lutte obligatoire contre *paysandisia archon*. En ce qui concerne la lutte biologique contre le charançon rouge du palmier grâce à ce champignon auxiliaire, l'Anses a été saisie d'une demande d'avis visant à améliorer les stratégies de lutte en étudiant notamment des méthodes non chimiques ou de biocontrôle, parmi lesquelles figure l'utilisation du *beauveria bassiana*. Le ministère chargé de l'agriculture travaille en étroite collaboration avec ses



homologues européens, dans le cadre des travaux de la commission européenne ou de l'organisation européenne de la protection des végétaux.